

## 2.2 Finances publiques

Mikael DILGER Mouvement départemental du Bas-Rhin (67)

### Impôt de solidarité nationale

En cette période de crise profonde où les questions sur l'importance des déficits budgétaires et débat sur l'identité nationale taraude l'opinion française, je propose la suppression de l'ISF et son remplacement par la création d'un nouvel impôt : l'impôt de solidarité nationale.

En effet, un des actes fondamental de notre vie citoyenne est le paiement de l'impôt (Cela est notamment rappelé chaque année dans la Loi de Finance qui énonce le consentement à l'impôt.) Par ce geste nous contribuons à rembourser ce que notre pays nous a donné nous donne et nous donnera dans le futur.

Ainsi cette mesure fiscale serait axée non sur la domiciliation fiscale mais sur la nationalité des redevables et n'aurait de ce fait pas d'impact sur la concurrence fiscale menée entre les états.

Cet impôt aurait les même caractéristiques que l'I.S.F (même assiette et abattement) mais avec des taux augmentés. Toutefois les contribuables de nationalité française qui déclareraient plus de 75% de leurs revenus en France, contribuant donc de fait à l'enrichissement de la nation, pourrait bénéficier d'un abattement de 50%. Ainsi les contribuables aisés qui respecteraient un certain civisme fiscal verraient leurs impôts diminuer tandis que l'évasion fiscale serait sanctionné d'une augmentation des taux.

Afin de faciliter la perception de cet impôt et d'éviter une recrudescence supplémentaire de l'évasion fiscale qui coïncide souvent à l'augmentation des taux d'impositions, il serait nécessaire de conditionner les services consulaires ( passeport, mariage, impôts..) dont bénéficient les français de l'étranger à l'acquittement de cet impôt.

Enfin dans le but de légitimer cette mesure il est nécessaire de rappeler que les français de l'étranger élisent dorénavant des députés pour les représenter et surtout que ces derniers bénéficient de tous les services consulaires offerts par la France qu'il s'agisse des services administratifs, de l'assistance juridique et diplomatique, ou de l'éducation (gratuité des écoles et des lycées français). Il n'est donc pas injuste que les expatriés qui justifie d'un certain patrimoine contribuent comme tous les autres à l'effort national.

Mikael DILGER  
Mouvement Démocrate 67